Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner la jeunesse	J500

La Commission Permanente,

VU	le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-
	2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

lo Codo do la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 21

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 312-2-1 et L 312-5-2.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la

croissance verte et notamment son article 188,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article

10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 et la délibération

de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement

d'intervention du dispositif « e.pass culture sport »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021

approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Job étudiant : prime de

200 euros ».

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le

nouveau règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » la

convention et l'avenant-types « pratique individuelle »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre du e.coupon « festival » présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes de versement de l'aide "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 21D11268);

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 135 000 € sur une dépense subventionnable de 599 700€ TTC à l'Union Régional pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 135 000 € ;

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 3;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point du rapport 2 (job étudiant : prime de 200 euros) : Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs